



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET Commission Plénière 17H45 - Séance Publique 18H00

PROCES-VERBAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2025

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, J. CONTENTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, JM. KALAJDIAN, C. HELENNE, MA. ROUSSELOT, R. FABIUS, R. ANGOT, D. VAUTIER, D. SALZET.

A. RENOUF arrivé fin délibération N°2, LM. TILLER arrivé fin délibération N°3

ABSENTS REPRESENTES : E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT, JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, E. RENAULT a donné pouvoir à A. DIDIER, S. FALAISE a donné pouvoir à R. FABIUS, E. LANDEAU a donné pouvoir à C. HELENNE, N. LENORMAND a donné pouvoir à M. CONTENTIN, JM. BERNAUS a donné pouvoir à D. VAUTIER,

ABSENTS EXCUSES : A. PERCHEY

ABSENT : T. PESCHARD.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

Lors de l'ouverture de la séance, M. le Maire précise que « *le nouveau parc s'appellera le parc Colette NOUCEL ROUSSELOT, un gros coup d'accélérateur a été mis cette semaine, les barrières ont été enlevées hier. Le nouvel engazonnement est prévu en Septembre donc l'inauguration devrait normalement avoir lieu le 26 septembre 2025 à 15H30.*

Un litige foncier est en cours de résolution avec les riverains du parc, cette régularisation fera l'objet d'une prochaine délibération.

En réunion d'adjoints a été évoqué le fait de trouver des espaces à associer aux noms des anciens maires M. HUREL et M. ROFFE.

Week-end chargé sur Touques, Fête de l'école, Fête de l'estuaire, Trans paddle et succès pour la fête de la musique qui sera reproduite dans des conditions similaires l'année prochaine. Une belle mise en lumière de la belle endormie notre Fleuve : la Touques.

Au niveau urbanisme, une société a pour projet d'ouvrir une maison des saisonniers rue des écureuils, les riverains ont été reçus, le projet est en recours gracieux, le promoteur gère la construction, un bailleur gèrera les locations.

Un souci récurrent, Rue du Docteur Lainé, avec le stationnement d'un camion remorque qui exploitait des pizzas, les autorités ont été saisies mais pour le moment mais rien ne bouge.

Terrain Bouchard situé chemin du Calvaire près du camping, un bailleur propose de faire des logements en accession à la propriété et on essaie de favoriser les Touquais et les familles avec des enfants en bas-âge.

La Maison Cornille a été achetée par une personne extérieure mais nous avons négocié pour que le rez-de-chaussée situé en plein centre-ville accueille un commerce de bouche (boucher, charcutier, traiteur).

La campagne de peinture routière est bien avancée.

La mission locale et le CIDFF s'installent dans des bureaux du CCAS. La salle MARSON sera réservée en exclusivité à l'enfance. La Ferme est un bâtiment qui sera récupéré pour les associations touquaises. Je précise que les Sans Domicile Fixe qui squattent les bords de la Touques ont été reçus au CCAS plusieurs fois, ils sont suivis par le Département, la commission SIAO a validé leur dossier et on les a reçus pour qu'ils soient intégrés dans un logement autonome. Touques ayant été mis en lumière pour cette affaire, j'aimerais que les solutions apportées par la municipalité soient également mises en lumière » La municipalité ne peut pas tolérer cet état de fait ».

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 Avril 2025
- 2- Délibération portant nomination du nouveau parc communal
- 3- Dénomination des voies / Plan d'adressage
- 4- Adoption du rapport annuel d'activités marketing territorial 2024 de la SPL *In Deauville*
- 5- Autorisation de dérogation au repos dominical pour l'année 2026
- 6- Octroi des subventions 2025
- 7- Modification des tarifs municipaux 2025
- 8- Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel
- 9- Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- 10- Avis sur la demande d'aménagement et de construction d'un éco-parc sur les terrains sud face au Pôle International du Cheval sur la commune de Saint-Arnoult
- 11- Autorisation de signature d'une convention de servitude avec la société Enedis sur les parcelles AL n°142, n°163 et n°141
- 12- Autorisation de signer l'avenant n°3 de la convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme avec la communauté de communes Cœur Côte Fleurie
- 13- Autorisation de signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2025

D. MULLER présente le projet de délibération.

Il est demandé d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 Avril 2025, dont un projet a été transmis par courriel en date du 24 Juin 2025 (Cf. annexe n°1)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de Procès-verbal du Conseil municipal du 17 Avril 2025, transmis aux Conseillers municipaux le 24 Juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 Avril 2025.

2 DELIBERATION PORTANT NOMINATION DU NOUVEAU PARC COMMUNAL

D. MULLER présente le projet de délibération.

M. le Maire propose au Conseil municipal de baptiser le nouveau parc familial situé Avenue Charles de Gaulle et cadastré AI n°142 et AI n°139, au nom de Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire de la Commune entre 2008 et 2024, qui, pendant de nombreuses années, s'est investie dans la vie de la collectivité et qui est à l'origine du projet de renaturation de ce parc, aujourd'hui connu sous le nom de parc des Valasses.

Il est demandé de bien accepter de dénommer ce parc communal « PARC Colette NOUVEL ROUSSELOT ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** de baptiser ce parc « Parc Colette NOUVEL ROUSSELOT »

3 DENOMINATION DES VOIES – PLAN D'ADRESSAGE

D. MULLER présente le projet de délibération.

Il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal. De son côté, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire par arrêté, en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, secours ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation.

Afin de respecter les obligations légales liées à la loi 3DS, il est proposé au Conseil municipal d'entériner la dénomination de toutes nos voies.

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Considérant la nécessité de faciliter le travail des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, en identifiant clairement les adresses des immeubles.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est souveraine et laissée au libre choix du Conseil municipal.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal ci-dessous ;

CD 535	CD 535
Allée du Grenier à Sel	ALLEE DU GRENIER A SEL
Ancienne Route de Trouville	ANCIENNE ROUTE DE TROUVILLE
Avenue Aristide Briand	AVENUE ARISTIDE BRIAND
Avenue Charles de Gaulle	AVENUE CHARLES DE GAULLE
Avenue de Rollon	AVENUE DE ROLLON
Chemin de Dauboeuf	CHEMIN DE DAUBOEUF
Chemin de la Briqueterie	CHEMIN DE LA BRIQUETERIE
Chemin de la Coquetière	CHEMIN DE LA COQUETIERE
Chemin de la Côte de Grâce	CHEMIN DE LA COTE DE GRACE
Chemin de la Mésange	CHEMIN DE LA MESANGE
Chemin de l'Épinay	CHEMIN DE L'EPINAY
Chemin de Saint-Pierre	CHEMIN DE SAINT-PIERRE
Chemin des Arguilliers	CHEMIN DES ARGUILLIERS
Chemin des Novets	CHEMIN DES NOVETS
Chemin des Salines	CHEMIN DES SALINES
Chemin du Calvaire	CHEMIN DU CALVAIRE

Chemin du Clos Batteux	CHEMIN DU CLOS BATTEUX
Chemin du Haut Bois	CHEMIN DU HAUT BOIS
Chemin du Marais	CHEMIN DU MARAIS
Chemin du Marais l'Évêque	CHEMIN DU MARAIS L'EVEQUE
Chemin du Mont Poulain	CHEMIN DU MONT POULAIN
Chemin du Roy	CHEMIN DU ROY
Chemin Hamon	CHEMIN HAMON
Chemin du Hameau du Lièvre à la Forêt	CHEMIN DU HAMEAU DU LIEVRE A LA FORET
Impasse Cesar Franck	IMPASSE CESAR FRANCK
Impasse Cité Marie	IMPASSE CITE MARIE
Impasse des Hauts de l'Épinay	IMPASSE DES HAUTS DE L'EPINAY
Impasse des Pinsons	IMPASSE DES PINSONS
Impasse Léo Delibes	IMPASSE LEO DELIBES
Vallon des Ouïes	VALLON DES OUIES
Parking des Écoles	PARKING DES ECOLES
Passage Pouettre	PASSAGE POUETTRE
Place des Anciennes Écoles	PLACE DES ANCIENNES ECOLES
Place Foch	PLACE FOCH
Place du Lavoir	PLACE DU LAVOIR
Place Lemer cier	PLACE LEMERCIER
Place Saint-Pierre	PLACE SAINT-PIERRE
Pont de la Guillotine	PONT DE LA GUILLOTINE
Quai Monrival	QUAI MONRIVAL
Route de Honfleur	ROUTE DE HONFLEUR
Route de Trouville	ROUTE DE TROUVILLE
Rue Alcuin	RUE ALCUIN
Rue Camille Saint-Saëns	RUE CAMILLE SAINT-SAENS
Rue Daniel François Auber	RUE DANIEL FRANCOIS AUBER
Rue de la Cour MIOCQUE	RUE DE LA COUR MIOCQUE
Rue de la Fosse Fournie	RUE DE LA FOSSE FOURNIE
Rue de la Mésange	RUE DE LA MESANGE
Rue de la Poste	RUE DE LA POSTE
Rue de la Reine Mathilde	RUE DE LA REINE MATHILDE
Rue de la Vallée d'Auge	RUE DE LA VALLEE D'AUGE
Rue de Meautry	RUE DE MEAUTRY
Rue de Saint-Andréasberg	RUE DE SAINT-ANDREASBERG
Rue de Speyside	RUE DE SPEYSIDE
Rue de Verdun	RUE DE VERDUN
Rue des Anciennes Écoles	RUE DES ANCIENNES ECOLES
Rue des Anciennes Salines	RUE DES ANCIENNES SALINES
Rue des Bateliers	RUE DES BATELIERS
Rue des Chèvrefeuilles	RUE DES CHEVREFEUILLES
Rue des Cyclamens	RUE DES CYCLAMENS
Rue des Écoles	RUE DES ECOLES
Rue des Écureuils	RUE DES ECUREUILS

Rue des Églantiers	RUE DES EGLANTIER
Rue des Géraniums	RUE DES GERANIUMS
Rue des Glaïeuls	RUE DES GLAIEULS
Rue des Hauts de l'Épinay	RUE DES HAUTS DE L'EPINAY
Rue des Hauts Prés	RUE DES HAUTS PRES
Rue des Héros de la Résistance	RUE DES HEROS DE LA RESISTANCE
Rue des Hirondelles	RUE DES HIRONDELLES
Rue des Hortensias	RUE DES HORTENSIA
Rue des Iris	RUE DES IRIS
Rue des Jacinthes	RUE DES JACINTHES
Rue des Jonquilles	RUE DES JONQUILLES
Rue des Lupins	RUE DES LUPINS
Rue des Lys	RUE DES LYS
Rue des Narcisses	RUE DES NARCISSES
Rue des Novets	RUE DES NOVETS
Rue des Œillets	RUE DES OEILLET
Rue des Peupliers	RUE DES PEUPLIERS
Rue des Roses	RUE DES ROSES
Rue des Tonnelliers	RUE DES TONNELIERS
Rue des Tulipes	RUE DES TULIPES
Rue du Clos du Batteux	RUE DU CLOS DU BATTEUX
Rue du Docteur Lainé	RUE DU DOCTEUR LAINE
Rue du Fourchi	RUE DU FOURCHI
Rue du Mont Joly	RUE DU MONT JOLY
Rue du Pré de la Hache	RUE DU PRE DE LA HACHE
Rue du Vert Galant	RUE DU VERT GALANT
Rue Émile Dupont	RUE EMILE DUPONT
Rue Georges Roger	RUE GEORGES ROGER
Rue Guillaume Le Conquérant	RUE GUILLAUME LE CONQUERANT
Rue Jean Monnet	RUE JEAN MONNET
Rue Jean-Philippe Rameau	RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
Rue Jules Massenet	RUE JULES MASSENET
Rue le Clos des Novets	RUE LE CLOS DES NOVETS
Rue Lecomte	RUE LECORDEUR
Rue Legrip	RUE LEGRIP
Rue Louvel et Brière	RUE LOUVEL ET BRIERE
Rue Schaeffer	RUE SCHAEFFER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la dénomination des voies de la commune
- **VALIDE** le nom attribué à l'ensemble des voies (liste ci-dessus)
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES TERRITORIAL 2024 DE LA SPL IN DEAUVILLE

P. ROBERT présente le projet de délibération.

Par délibération du 27/10/2017, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par une convention d'objectifs, la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial communal à l'échelle du Territoire des communes associées au sein de la SPL, l'animation de la Marque territoriale partagée et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.

Aux termes de l'article 11 de la convention d'objectifs, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport annuel, annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte et d'approuver la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2024.

M. PERSUY précise que le rapport est très détaillé et présente un résultat très positif. M. ROBERT lui répond que les prestations de la SPL In Deauville sont effectivement très bénéfiques pour la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activités 2024 de la SPL *In Deauville* de développement territorial et touristique du territoire, annexé à la présente délibération.

5 AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026

P. ROBERT présente le projet de délibération.

De manière exceptionnelle, en raison des fêtes et ou des jours fériés, certains commerces alimentaires nous sollicitent pour une autorisation de dérogation au repos dominical.

Afin de favoriser le développement économique de notre Ville, il sera demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser ces commerces à ouvrir certains jours fériés et ou dimanches, dans les limites fixées par la législation en vigueur pour l'année 2026.

Vu la loi n°93.1313 du 20/12/1993 relative au travail et à la formation professionnelle,

Vu le décret n°94.396 du 18/05/1994 relatif au repos hebdomadaire et modifiant le code du travail,

Vu l'article L 221.8.1 du code du travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Touques du 25/11/1994 demandant à bénéficier des dispositions de l'article L221.8.1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 6/12/1994 instituant une liste départementale des Communes touristiques et thermales,

Vu les avis rendus par le Comité Départemental du Tourisme en date des 20/02/1995 et 20/04/1995,

Vu l'arrêté préfectoral du 4/07/1995 complétant l'arrêté préfectoral du 6/12/1994 classant ainsi la Commune de Touques en Commune dite touristique et thermale,

Vu les demandes effectuées par différents commerces en raison des jours fériés et / ou des fêtes de fin d'année, de déroger au repos dominical, tout en respectant le code du travail eu égard au repos des salariés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité et 1 abstention (S. OUTIN)**,

- **AUTORISE** les dérogations au repos dominical des commerces qui en font la demande pour l'année 2026, sous réserve qu'ils veillent au bon respect de la législation en vigueur en matière de droit du travail.

6 OCTROI DES SUBVENTIONS 2025

M. CONTENTIN et A. DIDIER présente le projet de délibération.

A. DIDIER précise qu'une demande de pièce complémentaire est faite à l'EFSTG.

M. CONTENTIN précise que la demande du Tennis Club de Touques Côte Fleurie fait référence au voyage des jeunes du club à Roland Garros et à l'achat de matériel pour la vie du club. Depuis le début de la convention, aucune demande n'avait été faite. En ce qui concerne Touques Escrime, c'est la traditionnelle demande de subventions pour l'achat de matériel qui sera versée sur présentation de factures.

A. DIDIER précise que la subvention demandée pour le théâtre « Chez Colette » correspond à deux choses :

- une aide supplémentaire pour l'organisation des Comedy club à Touques le jeudi soir. La somme accordée l'année dernière (5000€) n'ayant pas couvert les frais de ces événements. On propose, sur un Comedy club avec des têtes d'affiches connues, d'accorder une aide à hauteur de 3000 € par événement, donc il resterait 1000 € à verser sur 2025 (6000€ - 5000€)
- Pour le stand up, on leur a proposé une enveloppe de 5000 € pour les 4 dates.

Donc budget total à entériner : 6000€

Vu l'octroi de subventions aux Associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil Municipal du 3 Avril 2025

Vu le montant de subventions non affectées de 20 303 € qui avait été voté lors de ce dernier Conseil Municipal,

Considérant que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leurs réaffectations,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** les subventions comme indiquées ci-dessous :

SUBVENTIONS - VILLE DE TOUQUES		
Nom de l'association	Demande 2025	CM 01/07/25
EFTSG - Entente Foot Touques St Gatien	non précisé	
Tennis club Touques Cote Fleurie	1 800,00 €	1 800,00 €
Touques Escrime	7 000,00 €	7 000,00 €
CHEZ COLETTE	9 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL		14 800 €
reste SUBVENTIONS NON AFFECTEES		5 503 €

7 MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2025

P. ROBERT présente le projet de délibération et précise « qu'il est demandé de bien vouloir fixer un coût de location pour la Mission locale qui est maintenant hébergé au sein du CCAS, l'objectif est de prendre une participation au frais de photocopies de téléphonie.

Les missions locales font partie maintenant de France Travail, ils gèrent les jeunes jusqu' 25-26 ans et nous souhaitons les maintenir sur notre territoire, ils sont très contents d'avoir rejoints les locaux du CCAS, la salle Marson étant désormais consacrée à l'enfance. »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03/04/2025, approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 16/12/24 relative aux délégations du Maire, reçues en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de modifier cette délibération pour autoriser M. le Maire, à fixer le montant de la participation de la Mission Locale qui va s'installer dans les locaux du CCAS à compter du 1^{er} juillet prochain, et à fixer un coût de location pour la salle du Lavoir, la salle Marson étant désormais consacrée à l'enfance.

Considérant que les tarifs municipaux restent inchangés,

Les Tarifs indiqués sont TTC, un prorata pourra être appliqué selon la durée d'utilisation.			
LOCATION SALLE DES FETES		2024	2025
ASSOCIATIONS TOUQUAISES- Une location gratuite/an	Journée	60 €	60 €
	week end	96 €	96 €
AUTRES ASSOCIATIONS	Journée	264 €	264 €
	week end	504 €	504 €
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	Journée	360 €	360 €
	week end	600 €	600 €
Une caution de 750 € et une caution ménage de 72 € seront demandées à chaque utilisateur de la Salle des Fêtes			
LOCATION BUREAUX CCAS		2024	2025
MISSION LOCALE (modalités sur convention d'occupation)	mensuel		150 €
LOCATION SALLE DU LAVOIR		2024	2025
ASSOCIATIONS TOUQUAISES	journée	gratuit	gratuit
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	Journée	120 €	120 €
	½ journée	60 €	60 €
Une caution pourra être demandée à chaque utilisateur de la Salle du Lavoir et fixée dans la convention de mise à disposition			
LOCATION SALLE NATHALIE POULAIN		2024	2025
THEATRE « CHEZ COLETTE »	Mensuel	150 €	150 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DES BATIMENTS Tarifs modulables en fonction de la durée d'utilisation et précisés par convention.		2024	2025
PRESBYTERE	annuel	6 000 €	6 000 €
GALERIE DES CREATEURS ou Espace culturel	annuel	2 508 €	2 508 €
LE PETIT PIERRE- 10 PLACE SAINT PIERRE	annuel	6 000 €	6 000 €
73, RUE LOUVEL ET BRIERE	annuel	3 600 €	3 600 €
75, RUE LOUVEL ET BRIERE (175€ mois)	annuel	2 100 €	2 100 €
2, RUE SCHAEFFER	annuel	6 000 €	6 000 €
LOCAL HERVIEU	annuel	3 600 €	3 600 €
LOCATION GYMNASSE LEVILLAIN		2024	2025
ASSOCIATIONS	Journée	150 €	150 €
	½ journée	80 €	80 €
ENTREPRISES	Journée	200 €	200 €
	½ journée	100 €	100 €
JARDINS COMMUNAUX		2024	2025
TOUQUAIS	annuel	130 €	130 €
NON TOUQUAIS	annuel	200 €	200 €
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		2024	2025
TERRASSE (occupation permanente ou saisonnière)	annuel	25 €/M ²	25 €/M ²
FOIRE AUX GRENIERS ET BROCANTE		4,5 €/m linéaire	4,5 €/m linéaire
		300 €/dim	300 €/dim

FORFAIT PLACE LEMERCIER			
VISITES GUIDEES		2024	2025
INDIVIDUELS		3 €	3 €
GROUPE (à partir de 8 personnes)		2 €	2 €
TARIFS ADAPTABLES par MANIFESTATION		2024	2025
Suite au conseil de la Trésorerie, pour les manifestations prises en charge par la Ville, il est proposé de fixer une fourchette de tarifs. Le prix exact pourra être fixé par arrêté municipal si nécessaire. Dans un souci d'attractivité, la gratuité peut s'appliquer pour certaines manifestations culturelles.			
MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA VILLE (théâtre..)		de 5 à 15 €	de 5 à 15 €
CONCERTS EGLISE ST PIERRE/ST THOMAS		de 5 à 20 €	de 5 à 20 €
ALIMENTATION s/Manifestation		de 2 à 18 €	de 2 à 18 €
BOISSONS s/ manifestation		de 1 à 5 €	de 1 à 5 €
CIMETIERE		2024	2025
Concession cinquantenaire (2,40m2)	pleine terre	500 €	500 €
Concession cinquantenaire (2,40m2)	caveau	800 €	800 €
Concession trentenaire (2,40m2)	pleine terre	300 €	300 €
Concession trentenaire (2,40m2)	caveau	450 €	450 €
Columbarium- concession 15 ans		500 €	500 €
Columbarium- concession 30 ans		700 €	700 €
Accès au Jardin du souvenir		gratuit	gratuit
Droit de dispersion des cendres		gratuit	gratuit

		NOV à AVRIL		MAI à OCT	
		MENSUEL	6 MOIS	MENSUEL	6 MOIS
ATELIERS D'ART	1	105 €	630 €	175 €	1 050 €
	2	105 €	630 €	175 €	1 050 €
	3	105 €	630 €	175 €	1 050 €
	4	125 €	750 €	227 €	1 362 €
	5	65 €	390 €	100 €	600 €
	6	65 €	390 €	100 €	600 €

Dans le cadre de la délégation du Maire attribuée le 16/12/2024 et la possibilité de louage, les loyers sont fixés par bail ou convention tels le 100 Rue Louvel et Brière, 74 rue Louvel et Brière, La poste... En fonction du contexte sanitaire et afin de maintenir l'attractivité du centre bourg, l'intégralité des tarifs peuvent être amendés sur décision du Maire.

D. SALZET demande si les locaux du grenier à sel seront intégrés aux tarifs municipaux, D. MULLER lui confirme que ce sera le cas, et qu'une réflexion globale sur la rentabilité du lieu sera faite conjointement avec les élus.

D. VAUTIER demande de préciser si le tarif de location de la salle Nathalie Poulain fait partie de la subvention accordée au théâtre « chez colette », A. DIDIER répond que non et que cette mise à disposition est réglée tous les mois par l'association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **MODIFIE** la délibération du 03/04/25 relative aux tarifs municipaux 2025, en actualisant la date de délégation de fonctions et signatures au Maire, pour permettre M. le Maire, à fixer le montant de la participation de la Mission Locale qui va s'installer dans les locaux du CCAS à compter du 1^{er} juillet prochain, et à fixer un coût de location pour la salle du Lavoir, la salle Marson étant désormais consacrée à l'enfance.
- **CONFIRME** que les tarifs municipaux approuvés lors de la séance du 03/04/2025 restent inchangés.

8 RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

P. ROBERT présente le projet de délibération.

La commune de Touques s'apprête à renouveler sa convention de concession pour le service public de distribution de gaz avec GRDF. La convention actuelle, qui régit ce service avait été signée le 31 mai 1996 et arrive à son terme après une durée de 30 ans.

Le renouvellement s'appuie sur un accord-cadre national du 7 juin 2022, qui réaffirme l'importance du modèle de concession et encourage un nouveau cadre contractuel.

Le nouveau contrat, d'une durée de 30 ans, introduira une gouvernance modernisée des investissements, favorisera le développement du gaz renouvelable, ajustera la redevance de fonctionnement et clarifiera divers aspects contractuels (données, propriété des ouvrages, fin de service). (Cf. annexe n°3)

Il est demandé d'approuver ce nouveau contrat et d'autoriser le Maire à le signer.

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Touques et GRDF, le 31 mai 1996, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Touques;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Touques concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que Touques souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

M. le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;

- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production d'énergie renouvelable, lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

P. PERSUY précise que certaines communes de grande taille, sont organisées en régie, mais que cela n'a pas de sens pour une petite commune comme la nôtre ce que confirme P. ROBERT.

JM. KALADJIAN demande si tout le territoire de Touques est concerné par la distribution de gaz, W. BRARD lui répond que seuls les secteurs denses sont concernés par cette distribution. Le réseau est plutôt bien entretenu et le renouvellement des canalisations est régulier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **APPROUVE** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **AUTORISE** le Maire du Touques à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- **PRECISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

9 RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

D. MULLER présente le projet de délibération.

Dans la perspective des élections de 2026, il y a lieu, dès à présent, de revoir la répartition des sièges entre communes-membres — en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité —, comme prescrit, notamment, dans l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le VII. dudit article dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.* »

Ces dispositions s'appliqueront à l'occasion des élections municipales et communautaires de 2026.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2025 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

Il est rappelé qu'à défaut d'accord local, le Conseil communautaire est effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. Le nombre de sièges serait donc de 33.

En revanche, l'accord local permet l'augmentation de 25 % du nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau figurant au chapitre III de l'article L.5211-6-1 du CGCT et de la règle des sièges de droit (soit $33 + 8 = 41$ conseillers),

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Il est donc proposé le mode de répartition suivant :

Communes	Nombre de sièges actuel au sein du conseil communautaire	Nombre de sièges au sein du conseil communautaire Après élections 2026
Trouville-sur-Mer	8	8
Touques	7	7
Deauville	6	6
Villers-sur-Mer	5	5
Blonville-sur-Mer	3	3
Saint-Gatien-des-Bois	3	3
Saint-Arnoult	2	2
Tourgéville	2	2
Villerville	2	2
Bénerville-sur-Mer	1	1
Vauville	1	1
Saint-Pierre-Azif	1	1
Total	41	41

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACTE** l'augmentation de 25 % du nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau figurant au chapitre III de l'article L.5211-6-1 du CGCT et de la règle des sièges de droit (soit $33 + 8 = 41$ conseillers),
- **APPROUVE** la proposition de répartition des délégués au sein du Conseil communautaire, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

10 AVIS SUR LA DEMANDE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UN ECO-PARC SUR LES TERRAINS SUD FACE AU POLE INTERNATIONAL DU CHEVAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-ARNOULT

D. MULLER présente le projet de délibération.

Un projet de développement est en cours d'évaluation environnementale à Saint-Arnoult, visant à créer un éco-parc sur les terrains sud en face du Pôle International du Cheval (PIC). Ce projet intègre plusieurs composantes clés, toutes soumises à une analyse de leurs potentielles incidences sur l'environnement.

Ce futur éco-parc prévoit de combiner développement et respect de la nature avec notamment la conservation et la mise en valeur de la faune et de la flore existantes sur le site. En parallèle, il inclura l'aménagement de parkings dédiés aux véhicules légers et aux poids lourds, qui serviront à la fois

l'Éco-parc et le Pôle International du Cheval. Des zones de loisirs seront le public, complétées par la construction d'un bâtiment d'accueil et tertiaire.

Dans le cadre des articles L.122-1-1 III et L.122-1-V du Code de l'environnement, le Conseil municipal est consulté pour avis. Cette démarche visant à recueillir des observations sur les éventuelles incidences environnementales que ce projet pourrait avoir sur le territoire de la Commune. (Cf. annexe n°4a à 4d)

Vu les articles L.122-1-1 III et L.122-1-V du Code de l'environnement, stipulant que le Conseil municipal doit être consulté pour avis. Cette démarche visant à recueillir des observations sur les éventuelles incidences environnementales que ce projet pourrait avoir sur le territoire de la Commune.

Considérant que ce projet de développement est en cours d'évaluation environnementale à Saint-Arnoult, visant à créer un écoparc sur les terrains sud en face du Pôle International du Cheval (PIC).

Considérant que ce projet intègre plusieurs composantes clés, toutes soumises à une analyse de leurs potentielles incidences sur l'environnement.

Considérant que ce futur écoparc prévoit de combiner développement et respect de la nature avec notamment la conservation et la mise en valeur de la faune et de la flore existantes sur le site. En parallèle, il inclura l'aménagement de parkings dédiés aux véhicules légers et aux poids lourds, qui serviront à la fois l'Ecoparc et le Pôle International du Cheval. Des zones de loisirs seront également aménagées pour le public, complétées par la construction d'un bâtiment d'accueil et tertiaire. (Cf. annexe n°4a à 4d)

Eu égard au dossier précité ci-dessus et à ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir donner un avis favorable à la demande d'aménagement et de construction d'un écoparc sur les terrains sud face au PIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'aménagement et de construction d'un écoparc sur les terrains sud face au PIC sur la Commune de Saint Arnoult

11 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS SUR LES PARCELLES AL N°142, 163 et 141

D. MULLER présente le projet de délibération.

Une mission a été confiée par ENEDIS pour le renouvellement d'un câble CPI obsolète et la reprise de deux branchements. Ces travaux concernent spécifiquement le passage du câble en servitude et l'installation d'un coffret au niveau du Gymnase et de la Ferme, situés Avenue Charles De Gaulle.

Il sera donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer cette convention et les documents y afférents. (Cf. annexe n°5a et 5b)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, R. 2333-105 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4,

Vu le Code civil,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L. 323-2,

Vu les projets de convention de servitudes entre la société ENEDIS et la Commune de Touques, annexés à la présente délibération,

Considérant la nécessité de renouvellement d'un câble CPI obsolète et la reprise de deux branchements, Ces travaux concernant spécifiquement le passage du câble en servitude et l'installation d'un coffret au niveau du Gymnase et de la Ferme, situés Avenue Charles De Gaulle.

Les présentes conventions feront l'objet d'un enregistrement en application du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer les conventions et les documents y afférents.

12 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU LOGICIEL METIER POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE

Depuis septembre 2019, une convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme a été signée entre la Ville et la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie. Lors de la séance du 15 Avril 2021 le Conseil municipal avait autorisé la signature de l'avenant °2 donnant la possibilité de déposer des demandes d'urbanisme par voie numérique.

Il vous sera demandé d'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'avenant n°3 que vous trouverez en pièce jointe et qui porte sur la passation de l'hébergement chez Nexpublica anciennement INETUM.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019, par laquelle le Conseil avait autorisé Mme le Maire à signer une convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Avril 2021, par laquelle le Conseil avait autorisé Mme le Maire à signer l'avenant °2 donnant la possibilité de déposer des demandes d'urbanisme par voie numérique.

Il vous sera demandé d'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'avenant n°3 annexé à la présente délibération et qui porte, entre autres, sur la passation de l'hébergement chez Nexpublica anciennement INETUM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'avenant n°3 de la convention de mutualisation du logiciel urbanisme avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

13 AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la convention d'objectif et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations Familiales

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados en date du 6 juillet 2021 validant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales

Vu La délibération du conseil municipal du 22 septembre 2021 relative à la signature de la convention territoriale globale pour la période 2021-2025

La Convention Territoriale Globale est la formalisation de l'engagement de la CAF et de la collectivité. Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caf et une commune et/ou une communauté de communes et/ou un syndicat intercommunal.

Feuille de route partenariale des politiques sociales, les CTG facilitent élus. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Les enjeux majeurs de ce partenariat sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles

La signature de la CTG entraîne la signature des conventions d'objectifs et de financement, qui intègrent tous les financements octroyés par la CAF aux gestionnaires d'équipements (bonus et prestations de service).

Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, la CAF du Calvados, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, les communes de Deauville, Trouville-sur-Mer, Touques, Saint Gaten des Bois, Blonville-sur-Mer et Villers-sur-Mer souhaitent renouveler une Convention Territoriale Globale pour renforcer leurs actions en faveur des familles.

Les axes de cette Convention Territoriale Globale sont : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement-accès aux droits.

Il vous est proposé de prendre une délibération approuvant le renouvellement de la convention territoriale globale afin de garantir :

- Le maintien des accueils périscolaires, extrascolaires municipaux
- L'engagement d'une réflexion sur un projet de MAMIP
- L'engagement d'une réflexion globale autour de l'accompagnement de la parentalité pour les familles notamment pour les familles allophones. Réflexion sur la création d'un CLAS.
- La création d'un groupe de travail incluant les CCAS des communes signataires de la CTG afin de réfléchir sur l'amélioration de l'accès aux droits et une meilleure information des professionnels et des élus sur le logement décent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le renouvellement d'une convention territoriale globale avec la C.A.F du Calvados pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'un de ses représentants à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

P. ROBERT précise qu'un travail a été fait sur cette convention, à la rentrée prochaine une cuisinière sera présente à l'école pour refaire des plats de proximité pour nos enfants. Pour faire des repas à thème, et d'autres réflexions. Pour la rentrée la capacité du centre de loisirs va être doublé et notamment pour les petits de moins de 6 ans. Au niveau de l'école et en concertation avec la directrice l'accueil se fera des 2 ans ½ pour faciliter les familles et la garderie du soir est augmentée à 18h30 pour faciliter la vie des parents

JM. KALAJDZIAN demande des précisions pour l'installation de médecins, M. le Maire lui répond que la Commune les reçoit et leur fait visiter les locaux disponibles.

La séance est levée à 19h.

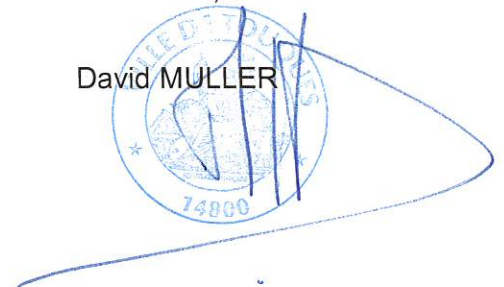
Le Secrétaire,

Maxime CONTENTIN



LE MAIRE,

David MULLER



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 014-211406996-20250925-CM_2025_5_1-DE